



---

## **PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 avril 2022**

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric ANCEAUX Christophe, BENOIST Thierry, RENARD Emmanuel, ROTSAERT Olivier et Mmes DESLIENS Sylvie, BENOIT Isabelle, BORTOLOTTI Edwige et PATENÈRE Mireille

Absents excusés :

Mme PILLIET Corinne a donné pouvoir à Mme DESLIENS Sylvie  
M. VILLAIN Guillaume a donné pouvoir à M. BARAT Vincent.

Mmes PINIAU Cindy et BATIS Anne-Sophie

Absente non excusée :

Melle PINGUET Camille

Secrétaire de séance : M. ANCEAUX Christophe

**Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité**

### **1. Délibération pour vote du Compte Administratif 2021 de la commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent BARAT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2021	525 960,17€	513 981,60€	- 11 978,57€
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2021)		956 123,22€	+ 956 123,22€
	Résultats propres à l'exercice 2021			+ 944 144,65€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	108 349,26€	18 922,45€	- 89 426,81€
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou 2021)		+ 267 356,19€	+267 356,19€
	Solde global d'exécution			+ 177 929,38€

Restes à réaliser	Fonctionnement	/	/	/
Au 31 déc 2021	Investissement	207 180,00€	7 920,00€	- 199 260,00€

Accepté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## 2. Délibération pour vote du Compte Administratif 2021 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent BARAT, Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2021	60 161 ,69€	86 513,13€	+ 26 351,44€
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2021)		62 203,81€	+ 62 203,81€
	Résultats propres à l'exercice 2021			+ 88 555,25€

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	147 380,33€	34 128,24€	- 113 252,09€
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou 2021)		+ 41 311,96€	+ 41 311,96€
	Solde global d'exécution			- 71 940,13€

Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€
Au 31 déc 2021	Investissement	70 000,00€	339 413,00€	+ 269 413,00€

Accepté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### 3 Délibération pour acceptation du Compte de Gestion 2021 de la commune

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  2. Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **4 Délibération pour acceptation du Compte de Gestion 2021 de l'Assainissement**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  2. Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **5 Délibération pour l'affectation du Résultat de l'exercice 2021 du Budget 2022 de la commune après vote du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tomme II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 14 avril 2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 944 144,65€.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître : un solde d'exécution global de + 177 929,38€, entraînant un besoin de financement s'élevant à 0,00 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021, présentant un solde de - 199 260,00€

Considérant que le budget de 2022 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 237 608,00 €.

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 21 330,62 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002) en recettes : 922 814,03 €.

## **6 Délibération pour l'affectation du Résultat de l'exercice 2021 du Budget 2022 de l'Assainissement après vote du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tomme II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 14 avril 2022, le compte administratif assainissement 2020, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 88 555,25 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître : un solde d'exécution global de – 71 940,13€.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021, présentant un solde de + 269 413,00€.

Considérant que le budget de 2021 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 60 407,13 €

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 0,00 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002) en recettes : + 88 555,25€.

## **7 Délibération pour vote du Budget Primitif 2022 de la commune et de l'Assainissement**

Après s'être fait présenter :

- le Budget communal 2022 qui s'équilibre en dépense et en recette de fonctionnement pour 1 512 675,03€ et en investissement pour 527 180,00€,
- le Budget Assainissement 2022, qui s'équilibre en dépense et recette de fonctionnement pour 162 155,25€ et en investissement pour 464 030,13€.

Le Conseil Municipal accepte les deux budgets primitifs 2022 commune et assainissement à l'unanimité de ses membres présents et représentés

## **8 Délibération pour vote des 4 taxes 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le taux d'imposition des taxes locales 2022 comme suit :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à

13 voix pour                      0 voix contre                      0 abstention

décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière (bâti)                      30,01 % (dont taux départemental 19,42 %)
- Taxe foncière (non bâti) 10,73 %
- CFE    17,44 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **9 Délibération pour la constitution d'une provision de 15% sur factures impayées de plus de deux ans par certains administrés sur le BP de la commune et de l'Assainissement**

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'un nouvel indicateur, concernant la constatation des provisions, pour les factures des administrés non réglées de plus de deux ans, le Conseil Municipal est dans l'obligation de prendre une

délibération afin d'accepter la constitution de la provision à hauteur de 15% minimum de la totalité de la dette sur le budget communal et assainissement 2021.

Les crédits nécessaires ont été prévus au 6817 sur les Budgets Primitifs 2022 de la commune et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, confirme la constitution de provisions à hauteur de 15% minimum de la totalité des factures des administrés non réglées de plus de deux ans sur le budget communal et assainissement 2022.

## 10 Délibération pour renouvellement de la convention SATESE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention SATESE pour la réalisation de l'assistance technique départementale pour notre station d'épuration est arrivée à terme.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le renouvellement de la convention SATESE du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
- Précise que le coût annuel (révisable chaque année) sera de 0.15€ par habitant (DGF) majoré d'une part fixe de 250€ soit 591,05€ au total.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Séance levée à 22h00

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over the text 'Le secrétaire'.

